

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage

Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)

Objet de la consultation

Suivi 2019
de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
sur le bassin versant Aveyron Amont

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 15 novembre 2018 à 12h**

Lieu : Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) - 16, rue de la muraille - 12390 RIGNAC

ou par remise électronique à l'adresse : contact@aveyronamont.fr

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne le suivi 2019 de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant Aveyron Amont (département de l'Aveyron).

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)
16, rue de la Muraille - 12390 RIGNAC
Tel : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr
Site internet : www.aveyron.amont.fr

3. PROCEDURE DE CONSULTATION

Marché dispensé de procédure officielle sur la base d'un montant estimatif de la dépense inférieur à 25000 € HT.

Le maître d'ouvrage a néanmoins souhaité :

- réaliser une publicité sur son site internet,
- consulter l'ensemble des prestataires ayant remis une offre à l'occasion du suivi 2018 (opération identique réalisée à l'année N-1).

Ainsi, conformément au décret n°2016-361 du 25/03/2016, le maître d'ouvrage veille bien à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptible de répondre au besoin.

4. PUBLICATION

Site www.aveyron.amont.fr
à l'adresse : <http://aveyronamont.fr/index.php/marches-publics/>

5. DUREE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Les tableaux de résultat des mesures et analyses réalisées pour l'année N seront adressés dans le cadre d'un rapport provisoire au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Le rapport définitif, relatif à l'année N, sera remis en 3 exemplaires couleur (+ un fichier au format .pdf) par le prestataire au SMBV2A au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Date prévisionnelle du premier prélèvement : février 2019

Date prévisionnelle du dernier prélèvement : novembre 2019

6. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour tout renseignement concernant la présente consultation, vous êtes invités à contacter M. Vincent LAVERGNE, chargé de mission au SMBV2A, de préférence par courriel : vincent.lavergne@aveyronamont.fr ou par téléphone : 05 65 63 58 21 ou 06 88 30 74 69

7. REMISE DES OFFRES

5 documents principaux doivent être remis par la candidat dans le projet de marché:

- ⊗ **le présent règlement de la consultation**, dûment paraphé et signé,
- ⊗ **le cahier des charges**, dûment paraphé et signé,
- ⊗ **un devis estimatif et quantitatif** faisant apparaître les prix décomposés par chapitre, dûment renseigné et signé,
- ⊗ **une note complète relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission**. Cette note devra comprendre à minima les informations suivantes :
 - a) Moyens humains et matériels affectés à la mission
 - b) Protocoles de prélèvement
 - c) Conditionnement des échantillons (matériel,...)
 - d) Délai d'acheminement des échantillons
 - e) méthodes d'analyses et seuils de quantification
 - f) Description d'une semaine « type » de prélèvement et analyses
 - g) Assurance qualité
- ⊗ **un dossier de références** de missions d'étude dans le domaine des suivis physico-chimiques et hydrobiologiques.

Des documents annexes peuvent également être joints (certificats de capacité, plannings, etc...).

Le dossier complet doit être remis sous pli cacheté portant la mention suivante :

Monsieur le Président du SMBV2A
16, rue de la Muraille
12 390 RIGNAC

Objet : Suivi 2019 de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant Aveyron Amont

ou remis par transmission électronique à l'adresse : contact@aveyronamont.fr avec indication de l'objet suivant : « suivi 2019 réseau qualité SMBV2A - Réponse à la consultation ».

avant le **JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 à 12 heures.**

Le candidat reste engagé par son offre pendant une durée de **120 jours** à compter de la date de fin de remise des plis.

8. JUGEMENT DES OFFRES

Les maîtres d'ouvrage choisiront l'offre qu'ils jugeront économiquement la plus avantageuse selon la valeur technique des offres (60%), et le prix des prestations (40%).

Les candidats seront informés par courrier du résultat de la consultation sous un délai de 3 mois maximum à compter de la date limite de remise de l'offre.

9. DIVERS

Compte tenu des incertitudes quant à l'obtention des subventions sollicitées auprès de ses partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne), le SMBV2A ne garantit pas dans son intégralité l'exécution de la prestation telle que prévue dans le présent dossier. En conséquence, les entreprises ne pourront obtenir un dédommagement financier relatif à des prestations qui auront été éventuellement abrogées en cours d'exécution du marché.

Pénalités dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé :

Selon L'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifie l'article L. 8222-6 du code du travail relatif à la lutte contre le travail dissimulé : « Tout contrat écrit, passé par une personne morale de droit public, prévoit qu'une pénalité peut être infligée au cocontractant qui ne respecterait pas les obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail ». Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la personne publique pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat, sans indemnités, aux frais et risques de l'entrepreneur. **La pénalité applicable au contrat est fixée à 10 % du montant.**

Pénalités de retard dans l'exécution de la prestation :

En cas de retard dans l'exécution de la prestation, des pénalités sont prévues. Les modalités d'application et de calcul sont stipulées à l'article 14 du CCAG FCS (fournitures courantes et services).

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales>)

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

A _____, le

Le titulaire (cahet + signature),